

**ARRÊTÉ DU 17 AVRIL 2024**

portant autorisation à la société HABITAT RENOV de stationner trois véhicules de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer, du 29 avril au 3 mai 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
**VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,  
**VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de la société HABITAT RENOV sise 168 rue Arsène Houssaye – 02000 LAON, de stationner trois véhicules de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer, du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2024.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** La société HABITAT RENOV est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner trois véhicules de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer, en journée entre 8 heures et 18 heures, du lundi 29 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Paul Doumer (dans sa partie comprise entre la rue Châtelaine et la rue des Cordeliers), en journée entre 8 heures et 18 heures, du lundi 29 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises à disposition par les agents de la ville de Laon et seront mises en place et levées chaque matin et chaque soir par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement d'un véhicule de chantier : 3 véhicules x 60,00 € x 1 semaine.....	180,00 €
Forfait signalisation : .....	55,00 €
<b>TOTAL :</b> .....	<b>235,00 €</b>
<b>ARRÊTE à la somme de : DEUX CENT TRENTE CINQ EUROS</b>	

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

  
Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

A LAON, le 17 avril 2024

**CABINET DU MAIRE**  
**Service de la Police Municipale**  
**Secrétariat des arrêtés municipaux**

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2024  
Votre correspondant : Loïc MICHEL  
[police-municipale@ville-laon.fr](mailto:police-municipale@ville-laon.fr) - 03 23 22 86 00

**HABITAT RENOV**

168 rue Arsène Houssaye

**02000 LAON**

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner trois véhicules de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer à Laon, du 29 avril au 3 mai 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **235,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des risques  
de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0290

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



TERRE  
**2024**  
DE JEUX



Ville de **LAON** - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycle